

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ;

QUE monsieur Yvan Bordeleau, député de l'Acadie et adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la 52^e session ministérielle de la CONFEMEN qui aura lieu à Niamey (Niger), les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2006 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Michèle Berthelot, conseillère, correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— madame Johanne Desnoyers, conseillère, correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46337

Gouvernement du Québec

Décret 435-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT la nomination d'une membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement, qui pourvoit aussi à leur remplacement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils

ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE monsieur Marian Fournier a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 376-2000 du 29 mars 2000, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE madame Joanne Laberge, chef du Service des aires protégées, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James en remplacement de monsieur Marian Fournier ;

QUE madame Joanne Laberge soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46338

Gouvernement du Québec

Décret 436-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine ;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n^o 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007, dont les dépenses totalisent 18 013 484 \$, annexé au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

BUDGET 2006-2007

LES REVENUS

Les prévisions de revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique totalisent 16 735 804 \$ pour l'exercice financier 2006-2007 et proviennent de la contribution gouvernementale pour 2 171 190 \$ et des contributions de partenaires externes pour 14 564 614 \$. Ces partenaires et leurs contributions respectives sont Hydro-Québec pour 8 431 916 \$, le gouvernement du Canada pour 5 838 619 \$, les distributeurs gaziers pour 253 068 \$ et divers autres partenaires pour 41 012 \$.

LES DÉPENSES

Les dépenses prévues devraient totaliser 18 013 484 \$ et sont ventilées ainsi :

Rémunération	2 479 415 \$
Fonctionnement	6 674 967 \$
Amortissement	40 000 \$
Transfert	8 819 102 \$

Les dépenses prévues excèdent ainsi les revenus d'un montant de 1 277 680 \$ qui sera financé à même le surplus cumulé de l'Agence estimé à 1 356 210 \$ au 31 mars 2006.

Le poste « Rémunération » totalise 2 479 415 \$ et est constitué du traitement associé au personnel de l'Agence. La cible des équivalents temps complet (ETC) autorisés a été fixée à 36 par le Conseil du trésor pour l'exercice 2005-2006. Pour 2006-2007, l'Agence prévoit utiliser cette même cible de 36 ETC.

Le poste « Fonctionnement » totalise 6 674 967 \$. De l'ensemble de ces dépenses, 1 676 579 \$ est financé par la contribution du gouvernement du Québec et l'utilisation du surplus cumulé qui se répartit comme suit : 696 000 \$ pour les frais de fonctionnement de l'Agence et 580 579 \$ pour des obligations découlant des ententes avec les partenaires. Une somme de 400 000 \$ est également prévue afin d'initier certaines actions en lien avec la future stratégie énergétique, notamment pour la réalisation du plan d'ensemble en efficacité énergétique. La différence de 4 998 388 \$ est assumée par les contributions des partenaires, c'est-à-dire 2 772 748 \$ pour appuyer l'Agence dans l'élaboration d'une nouvelle réglementation, 500 000 \$ pour l'opération d'un centre d'appels et 1 725 640 \$ pour la promotion des programmes résidentiels de l'Agence, appuyés par le gouvernement fédéral et Hydro-Québec.

Quant aux transferts, ils totalisent 8 819 102 \$. Un montant de 4 000 000 \$ est déboursé par l'Office de l'efficacité énergétique et affecté au secteur institutionnel. Une somme de 3 378 825 \$ en provenance des contributions de partenaires est consacrée aux interventions destinées à la clientèle à budget modeste. Cependant, il est prévu que l'Agence assume à même son surplus 132 000 \$ pour les ménages dont la principale source de chauffage n'est ni le gaz naturel, ni l'électricité. Finalement, une somme de 1 293 278 \$ est dédiée au concept Novoclimat. Le solde, soit 15 000 \$, sera versé par l'Agence afin d'honorer le dernier engagement du Programme de promotion de l'efficacité énergétique.

BUDGET 2006-2007

	Prévisions	
	2005-2006	2006-2007
REVENUS		
Contribution gouvernementale	2 171 190 \$	2 171 190 \$
Revenus de partenaires externes	11 942 500 \$	14 564 614 \$
Total des revenus	14 113 690 \$	16 735 804 \$
DÉPENSES		
Rémunération	2 287 900 \$	2 479 415 \$
Fonctionnement	2 500 000 \$	6 674 967 \$
Amortissement	40 000 \$	40 000 \$
Service de la dette	- \$	- \$
Transferts	9 285 790 \$	8 819 102 \$
Total des dépenses	14 113 690 \$	18 013 484 \$
Déficit prévu des revenus sur les dépenses	- \$	(1 277 680) \$
Excédent du début de l'exercice	1 356 210 \$	1 356 210 \$
Utilisation de l'excédent	- \$	1 277 680 \$
Excédent à la fin de l'exercice	1 356 210 \$	78 530 \$

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2006-2007

Le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique appliquera, en ce qui concerne les règles budgétaires de l'Agence, celles prévues par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), ses règlements et directives et exercera les pouvoirs qui y sont prévus.

Ces pouvoirs peuvent être délégués dans les règles de régie interne de l'Agence au directeur général ou à un autre membre du personnel désigné par l'Agence.

Notamment, l'Agence régira, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), toute nouvelle promesse de subvention de l'Agence sur la base du cadre normatif adopté par son conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Agence établit comme règle budgétaire spécifique que tous les virements de crédits en provenance de la catégorie « Transfert » soient expressément autorisés par le conseil d'administration de l'Agence.

46339

Gouvernement du Québec

Décret 438-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), le président de la Régie de l'énergie soumet chaque année au ministre des Ressources naturelles et de la Faune les prévisions